

APPEL A PROJETS 2017-2018

«Des actions pour accompagner tous les parents» (CLAS - REAAP)

Les signataires du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) partagent l'ambition que tous les parents du Bas-Rhin, quel que soit leur territoire de vie, puissent trouver des réponses adaptées à leurs besoins d'accompagnement aux différents âges de leur(s) enfant(s) ou lorsqu'ils sont confrontés à des situations particulières, comme par exemple le handicap ou encore la séparation du couple.

Aussi, ils lancent **pour l'année scolaire 2017-2018 (septembre 2017 à juin 2018)** l'appel à projets «Des actions pour accompagner tous les parents» pour lesquels des financements partenariaux pourront être octroyés, eu égard à l'opportunité des projets et au respect des critères d'éligibilité définis ci-après.

Nouveauté : Désormais, l'ensemble des demandes de subvention au titre de l'accompagnement des parents, y compris celles précédemment déposées par le biais des contrats de ville, seront examinées par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents dans le cadre du Schéma Départemental.

Cet examen au titre du Schéma Départemental vise à simplifier les procédures de demande de subvention pour les structures. Les modalités d'attribution de financement resteront identiques : si la ou les action(s) proposée(s) répondent aux critères d'éligibilité du présent appel à projets, et en fonction de la localisation géographique de la ou des action(s), des financements du droit commun et/ ou des contrats de ville le cas échéant, pourront être mobilisés.

I. Les axes prioritaires d'intervention

Conformément aux orientations stratégiques partagées définies dans le cadre du **S**chéma **D**épartemental d'**A**ccompagnement des **P**arents, le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents¹ soutiendra prioritairement les projets visant à accompagner collectivement les parents :

- aux périodes charnières de la scolarité de leur enfant (entrée à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège ou au lycée),
- dans leurs relations avec l'établissement scolaire de leur enfant, notamment en leur permettant de comprendre le fonctionnement du système scolaire,
- dans la prévention ainsi que dans le traitement des conduites à risques de leur enfant,
- et plus globalement dans leurs relations avec leur enfant ainsi que dans l'ensemble de leurs questionnements relatifs à l'exercice de leur parentalité.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que dans des territoires de zone rurale et des villes moyennes insuffisamment ou non couverts en actions d'accompagnement des parents.

-

¹ Réunissant les signataires du SDAP



Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projets devront mobiliser les parents et toucher de manière équitable les familles présentes sur ces espaces de vie, en ciblant notamment les aspects interculturels de la parentalité en lien avec les relais déjà en place (CSC, MJC, UTAMS, associations...).

II. Les grands principes d'intervention

Quelle que soit la nature de l'action, le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents veillera à ce que les projets soutenus respectent les principes et valeurs qui l'animent.

1) Des actions pour et avec les parents et au profit des enfants

Pour être soutenues par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents, les actions devront respecter et valoriser la place, les savoir-faire et les savoir-être des parents qui auront librement choisi d'y prendre part. Les actions associant les parents et leurs enfants mettront en pratique les compétences parentales, dans le souci de promouvoir la relation entre eux.

Les acteurs sont tenus d'associer les parents à la construction et à la mise en œuvre de ces actions collectives.

2) Des actions respectant les principes d'égalité et de laïcité

Les actions d'accompagnement des parents sont ouvertes à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe : elles s'adressent sans discrimination à tous les publics, promeuvent l'égalité entre les filles et les garçons, et respectent les principes de la laïcité républicaine et de la neutralité confessionnelle, philosophique, politique ou syndicale.

III. La nature de l'action

Les actions présentées devront s'inscrire dans le cadre de la charte du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ou de celle du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

1) Les actions s'inscrivant dans le cadre de la charte du CLAS

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, les enfants et les jeunes dans leur travail personnel scolaire. En outre, il permet de faciliter les relations entre les familles et l'école, en accompagnant les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants, et en créant un espace d'information, d'écoute et de dialogue.

Par groupes de 5 à 15 (la composition optimale étant de 10 participants), les enfants et les adolescents bénéficient d'un accompagnement qui vise principalement :

- L'envie d'apprendre, le plaisir de découvrir,
- L'organisation et la régularité du travail personnel,
- La méthodologie,
- La confiance de l'enfant dans ses capacités de réussite,
- Les relations entre les familles et l'école.

Cet accompagnement est co-construit par la structure porteuse de l'action, le ou les établissements scolaires dans le(s)quel(s) sont scolarisés les enfants et les adolescents, et les parents. Un kit d'aide à la formalisation du partenariat («Kit CLAS») étant à disposition des structures (annexe 3), cette formalisation est vivement souhaitée.

Pour être soutenues par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents, les actions devront respecter les critères définis en <u>annexe 1</u> du présent appel à projets.



2) Les actions s'inscrivant dans le cadre de la charte du REAAP

Les actions soutenues devront permettre aux parents, grâce à des temps d'échanges entre eux, de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s) et de prévenir les difficultés éducatives auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les actions peuvent être de différentes natures, par exemple :

- actions d'information collective (conférences, débats...),
- groupes de parole de parents, animés par un professionnel,
- groupes d'échanges entre parents, animés par un ou plusieurs parents ayant bénéficié d'un appui préalable d'un professionnel ou d'une association,
- groupes d'activités de parents (théâtre forum, création d'un film ou d'un guide portant sur le thème de la parentalité...),
- groupes de réflexion et de recherche (universités populaires de parents...),
- actions parents-enfants, à la condition qu'elles s'appuient sur un solide projet de soutien à la parentalité,
- ou toute autre action ou initiative mettant à disposition des parents, des services et moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Pour être soutenues par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents, les actions devront respecter les critères définis en <u>annexe 2</u> du présent appel à projets.

A noter:

- La construction d'actions d'accompagnement autour du numérique et du bon usage des technologies est souhaitée, tant au sein des actions CLAS que des actions REAAP.
- En outre, si les dispositifs CLAS et REAAP peuvent être mobilisés séparément, la construction de projets globaux d'accompagnement des parents faisant appel en complémentarité à ces deux dispositifs est bienvenue.

IV. <u>L'inscription du projet dans le cadre du réseau départemental d'accompagnement des parents</u>

Le soutien du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents est conditionné à l'inscription de l'action dans le réseau départemental d'accompagnement des parents, animé par l'Udaf. Aussi, les acteurs sont invités à prendre part aux réunions locales ayant pour objet l'accompagnement des parents, ce qui leur permettra de définir leur projet en concertation avec les autres acteurs du territoire, et notamment les centres socio-culturels lorsqu'ils sont présents.

Ils seront également invités à faire connaître l'ensemble de leurs actions d'accompagnement des parents sur le site <u>www.reseaudesparents67.fr</u> afin de favoriser l'accès à l'information des parents.

V. Modalités pratiques

1) La réponse à l'appel à projets

Les structures peuvent solliciter le(s) dispositif(s) de leur choix, à l'appui des formulaires mis à leur disposition, à savoir :

- le formulaire «Actions CLAS», dans l'hypothèse où elles ne proposeraient que des actions de type CLAS,
- le formulaire «Actions REAAP», dans l'hypothèse où elles ne proposeraient que des actions de type REAAP,
- le formulaire «Actions CLAS REAAP», dans l'hypothèse où elles proposeraient des actions CLAS et des actions REAAP.



2) Le dépôt des demandes de subvention

Les structures sont invitées à adresser, **au plus tard le 5 mai 2017,** l'un des formulaires dûment complété, **à la Caisse d'Allocations Familiales** - guichet unique pour le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents.

Ces formulaires devront lui être exclusivement adressés par voie électronique, à l'adresse suivante : accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ETUDIE.

3) La construction et le financement du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante: accompagnement-des-parents.cafstrasbourg@caf.cnafmail.fr

En cas de besoin d'un soutien méthodologique pour la construction du projet, les structures peuvent contacter l'Udaf à l'adresse suivante: animation@reseaudesparents67.fr

4) L'instruction des demandes

Le Comité de Coordination instruira les demandes lors de sa réunion du **7 septembre 2017**; le courrier précisant sa décision sera adressée à chaque porteur de projet par voies postale et électronique en amont de la rentrée scolaire 2017-2018.

Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.